

AFFAIRE N° 3

REGULARISATION de la SUBVENTION MINISTERIELLE de 10.000 Fcs CFA
au BUDGET de la COMMUNE pour l'exercice 1953.

Le Président donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 18 Août 1953

Madame,

Messieurs,

Par avis de crédit n° 2154 du 7 Août 1953 de la Trésorerie Générale du Département, une subvention de la somme de 10.000 francs CFA a été allouée au budget de la Commune de St-Denis pour travaux manuels et pratiques à l'Ecole Primaire Centrale.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Madame, Messieurs, de bien vouloir voter par autorisation spéciale, l'inscription de la subvention ministérielle de DIX MILLE FRANCS CFA (10.000 Fc) au budget de la Commune pour l'exercice 1953:

en RECETTE au Chapitre XIII article 1
en DEPENSE au Chapitre XXI article 9

Le Président de la D.S.,
Signé: R. DE VILLECOURT.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
St Denis le 29-8-53
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Division délégué
signé: Gavarini

Approuvé
St Denis le 2-9-53
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
signé: R. Petit